

## DÉCISION N° 557/2024

**De conclure un contrat de location de terrain  
nu sur les parcelles cadastrées section BW 40  
et BW 478 en partie, sises Rue Raphaël Babet  
au profit de la société dénommée « Lorion  
Transport Marchandises »**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22 5°,

**Vu** la délibération n°20200527\_6 du 27 mai 2020 relatif à la délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n°299/2020 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame COURTOIS Lucette, 10ème adjointe,

**Vu** le projet de contrat de location de terrains nus à intervenir entre la société dénommée « **Lorion Transport Marchandises** » représentée par son Gérant, Monsieur LORION Rudolph, d'une part, et la commune de Saint-Joseph, d'autre part, portant sur les parcelles cadastrées section BW n°40 et BW 478 en partie d'une contenance totale de 700 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** - De conclure un contrat de location de terrains nus portant **sur les parcelles communales cadastrées section BW n°40 et BW 478 en partie** d'une contenance totale de 700 m<sup>2</sup>.

Entre les soussignés :

- **Le locataire** : la société dénommée « **Lorion Transport Marchandises** » représentée par son Gérant , Monsieur LORION Rudolph ;
- **Le propriétaire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick LEBRETON.

Moyennant un loyer journalier de **VINGT DEUX EUROS (22,00€)**. Le paiement du loyer s'effectuera le 05 du mois civil de référence. Le présent bail est consenti pour une durée **de 39 jours, soit du 24 juillet 2024 au 31 août 2024. Cette durée pourra être prorogée par voie d'avenant.**

**Article 2.** - Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée sur le site internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 974-219740123-20240724-DE2024\_99-AR



**Article 3. -**

Tout recours contre la présente décision doit être formé  
La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via  
l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la  
notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux  
auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours  
proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, le 24 JUIL, 2024

Le Maire,

**L'élu(e) délégué(e)**



**Lucette COURTOIS**

Mis en ligne sur le site de la Ville le : ..... 24 JUIL, 2024 .....

Publié le : ..... 24 JUIL, 2024 .....